

REVERSEMENT DES RECETTES
DU BAL DE PROMOTION 2024 DES LYCEENS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2022-05-11 du 17 mai 2022, autorisant le reversement des recettes du bal de promotion des lycéens au profit d'une association,

Considérant la proposition des lycéens du Lycée Jean Monnet de reverser les recettes de l'édition 2024 de leur bal de promotion, à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Les recettes de l'édition 2024 du bal de promotion des lycéens sont reversées à hauteur de 1.009,80 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers sise 6 rue Saint-Germain à CREPY-EN-VALOIS (60800), n° de RNA : W604001689.

Article 2 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 31 juillet 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

13 AOUT 2024